

Nora Guendouzi

De: Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: jeudi 25 juin 2026 11:35
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande d'avis pour la modification n°3 du PLUi et nous vous en remercions.

Les modifications n'ont pas d'impact sur les forêts privées et nous émettons par conséquent un avis favorable dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Bien cordialement,
Manuel.

Manuel Mirlyaz
Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08



De: "CNPf Nouvelle-Aquitaine" <poitou-charentes@cnpf.fr>
À: "Manuel MIRLYAZ" <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: Mercredi 20 Mai 2026 14:03:31
Objet: Fwd: Transmission pour avis - Dossier de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

----- Message transféré -----

Sujet: Transmission pour avis - Dossier de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Date: Wed, 20 May 2026 12:00:10 +0000

De: Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Pour: Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-08 du Président, en date du 19 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Pour rappel, la procédure a pour objectif :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh située sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars ;
- De reclasser complètement la zone 1AUh en zone Agricole.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 20/08/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable**.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification n°3 de notre PLUi ;
- L'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUi ;
- La notice de présentation.

La délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sera soumise au vote du prochain Conseil Communautaire du 26 mai 2026. Vous la recevrez après la séance.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

